

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil vingt et un,

Le 21 juin à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Frédérick CARREIRA, Philippe SPITZ adjoints au maire, Géraldine MIRAT, Amélie BROcq, Kévin CHAUVIER, Catherine GNIEWEK, José FARIA, Salvatore GIOTTI.

PV2106

Absent(s) excusé(s) :

Patrice LEGRAND qui a donné procuration à Géraldine MIRAT
Nathalie LAILLE qui a donné procuration à Amélie BROcq

Absent(s) : Louis JACKSON, Philippe SPITZ, Marie-Renée HEYDEN

Secrétaire de séance : Kévin CHAUVIER

DCM2139

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM2140

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté n° 2020/DRCL/BLI/n°72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et

d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2124 du 12/04/2021 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service eau potable et du service assainissement collectif dans le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2130 du 12/04/2021 approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service eau potable et du service assainissement collectif communal ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le SIAEPA LA HOUSSAYE emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

Considérant que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Considérant que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

Considérant que les résultats du service communal eau potable et assainissement qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du SIAEPA La Houssaye et de la commune concernée.

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (tires ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, droits et obligations au SIAEPA ainsi que son annexe ;

AUTORISE le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM1159 du 18 novembre 2011, approuvant la réglementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle des Fêtes ainsi qu'à la tarification,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement et la convention de location de la salle des fêtes (ci annexés).

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de location (ci annexés).

APPROUVE la nouvelle tarification (ci annexée).

DIT que le nouveau règlement intérieur, la nouvelle convention de locat

DCM2141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM1159 du 18 novembre 2011, approuvant la réglementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle des Fêtes ainsi qu'à la tarification,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement et la convention de location de la salle des fêtes (ci annexés).

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de location (ci annexés).

APPROUVE la nouvelle tarification (ci annexée).

DIT que le nouveau règlement intérieur, la nouvelle convention de location et la tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Séance levée à 20 h 30

DÉLIBÉRATIONS DU 21 JUIN 2021

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2021 - DCM2139**
- 2- MISE À DISPOSITION DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS (SIAEPA) - DCM2140**
- 3- MODIFICATION DU REGLEMENT, DE LA CONVENTION ET DE LA TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES - DCM2141**
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE SPECIFIQUE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS - DCM2142**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA			
P. SPITZ		X	
G. MIRAT			
A. BROCCQ			
N. LAILLE		X	A. BROCCQ
M. HEYDEN		X	
K. CHAUVIER			
C. GNIEWEK			
L. JACKSON		X	
J. FARIA			
P. LEGRAND		X	G. MIRAT
S. GIOTTI			